

(Mis à jour Décembre 2018)

Visa de la BVMT N°92-62 du 06 Août 1992.

Le visa octroyé n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée

Mis initialement à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public du capital de SICAV AMEN et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des actions émises par ladite SICAV.

Le présent prospectus ainsi que les statuts de SICAV AMEN, mis à jour, contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement.

« SICAV AMEN »

SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE DE CATEGORIE OBLIGATAIRE

Régie par le code des OPC promulgué par la Loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

Agrément du Ministre des Finances du 7 Mars 1992

Agrément du CMF de changement de catégorie n°02-2018 du 20 Février 2018

Date d'ouverture au Public : 1^{er} Octobre 1992

Siège social : Avenue Mohamed V- Immeuble AMEN BANK -1002 Tunis

Capital initial :

500.000 Dinars divisés en 5 000 actions de 100 Dinars chacune

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le 07 JAN 2013 sous le numéro N°92-062/A001 donné en application de l'article 14 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne. Cette mise à jour du prospectus a été établie par la SICAV et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie

FONDATEUR

AMEN BANK

(Initialement dénommée Crédit Foncier et Commercial de Tunisie)

GESTIONNAIRE

AMEN INVEST

DEPOSITAIRE

AMEN BANK

DISTRIBUTEUR EXCLUSIF

AMEN BANK

Responsable de l'information : Monsieur Hatem ZAARA

Président Directeur Général de SICAV AMEN

Adresse : Avenue Mohamed V- Immeuble AMEN BANK-1002 Tunis

Téléphone : 71 148 133

Fax : 71 833 508

E-mail : hatem.zaara@amenbank.com.tn

Le présent prospectus et les statuts de la SICAV mis à jour sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de SICAV AMEN sise à l'Avenue Mohamed V -Immeuble AMEN BANK -1002 Tunis, du siège social du gestionnaire AMEN INVEST Intermédiaire en bourse ainsi qu'auprès de AMEN BANK sise à l'Avenue Mohamed V- 1002 Tunis et de son réseau d'agences.



1. PRESENTATION DE LA SICAV	3
1.1 Renseignements généraux	3
1.2 Capital initial et principe de sa variation	4
1.3 Structure du capital initial	4
1.4 Organes d'Administration et de direction	4
1.5 Commissaire aux comptes	6
2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES	7
2.1 Catégorie	7
2.2 Orientations de placement	7
2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public	7
2.4 Date ,périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative	7
2.5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative	8
2.6 Prix de souscription et de rachat	9
2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat	9
2.8 Durée minimale de placement recommandée	9
3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « SICAV AMEN »	9
3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice	9
3.2 Valeur liquidative d'origine	9
3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat	9
3.4 Frais à la charge de la SICAV	10
3.5 Distribution des Dividendes	11
3.6 Informations mises à la disposition du public et des actionnaires	11
4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR	12
4.1 Mode d'organisation de la gestion de « SICAV AMEN »	12
4.2 Présentation de la convention de gestion	12
4.3 Conditions dans lesquelles la convention de gestion prend fin	13
4.4 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion	13
4.5 Modalités de rémunération du gestionnaire	13
4.6 Présentation de la convention établie entre la SICAV et le dépositaire	13
4.7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat.	14
4.8 Modalités d'inscription en compte	14
4.9 Délais de règlement	14
4.10 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire	15
4.11 Distributeur : Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats	15
5. RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	16
5.1 Responsable du prospectus	16
5.2 Attestation de la personne qui assume la responsabilité du prospectus	16
5.3 Responsable du contrôle des comptes	16
5.4 Attestation du commissaire aux comptes	16
5.5 Responsable de l'information	17



1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Dénomination :	SICAV AMEN
Forme juridique :	Société d'Investissement à Capital Variable
Catégorie :	Obligataire (Agrément de changement de catégorie n°02-2018 du 20 Février 2018)
Type de l'OPCVM :	OPCVM de capitalisation
Objet :	La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe constitué au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toute autre ressource.
Législation applicable :	-Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application. -Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
Siège Social :	Avenue Mohamed V - Immeuble AMEN BANK -1002 Tunis
Capital initial :	500.000 dinars divisés en 5000 actions de 100 dinars chacune
Agrément:	Agrément du Ministre des Finances en date du 7 Mars 1992
Date de constitution :	13 Juillet 1992
Durée :	99 ans à compter de la date de constitution
Publication au JORT :	N° 77 du 4 Août 1992
Registre de Commerce :	B118201997.
Président Directeur Général :	Monsieur Hatem ZAARA
Promoteur :	AMEN BANK (Initialement dénommée Crédit Foncier et Commercial de Tunisie)
Gestionnaire :	AMEN INVEST, Avenue Mohamed V - Immeuble AMEN BANK, Tour C-1002 Tunis
Dépositaire :	AMEN BANK, Avenue Mohamed V-1002 Tunis
Distributeur Exclusif :	AMEN BANK, Avenue Mohamed V-1002 Tunis
Date d'ouverture au public :	1 ^{er} Octobre 1992



Le capital initial de « SICAV AMEN » est de 500.000 dinars répartis en 5.000 actions de valeur nominale 100 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le capital initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission d'actions nouvelles et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la SICAV aux actionnaires qui en font la demande.

Le montant minimum du capital au-dessous duquel il ne peut être procédé au rachat d'actions est fixé à 500.000 Dinars. Le Conseil d'Administration de la SICAV doit procéder à sa dissolution lorsque son capital demeure, pendant 90 jours, inférieur à 1.000.000 dinars.

Les variations du capital s'effectuent sans modifications des statuts et sans qu'il soit besoin de les soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires ou de procéder à la publicité prescrite par la législation en vigueur relative aux sociétés commerciales.

1.3 STRUCURE DU CAPITAL INITIAL

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en dinars	%
CREDIT FONCIER ET COMMERCIAL DE TUNISIE «CFCT » (AMEN BANK actuellement)	1 500	150 000	30%
COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'ASSURANCES & DE REASSURANCES « COMAR »	1 250	125 000	25%
SOCIETE DE PARTICIPATION DE GESTION & D'INVESTISSEMENT « PGI »	750	75 000	15%
SOCIETE PARC D'ENGINS INDUSTRIELS & AGRICOLES « PARENIN »	750	75 000	15%
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE & DE CAPITALISATION « HAYETT »	720	72 000	14,4%
Monsieur Mahmoud BABBOU	10	1 000	0,2%
Monsieur Mohamed METHLOUTHI	10	1 000	0,2%
Monsieur Chadly FAYACHE	10	1 000	0,2%
Total	5 000	500 000	100%

1.4 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

1.4.1 Membres du Conseil d'Administration

Administrateur	Représenté(e) par	Qualité	Mandat	Adresse
M.Hatem ZAARA	Lui-même	Président du Conseil	2017-2019	Tunis
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE & DE CAPITALISATION « HAYETT »	Skander LAHRIZI	Administrateur	2016-2018	Tunis
AMEN INVEST	Abdelaziz HAMMAMI	Administrateur	2016-2018	Tunis
TUNISYS	Houcine BEN MESSAOUD	Administrateur	2016-2018	Tunis

IMMOBILIERE COMMERCIALE ET FINANCIERE (SICOF)	Mohamed Kamel TLILI	Administrateur	2016-2018	Tunis
Mme.Hédia JELLOULI	Elle-même	Administrateur	2016-2018	Tunis
M.Youssef BEN GHORBEL	Lui-même	Administrateur	2016-2018	Tunis
M.Taoufik CHERIF	Lui-même	Administrateur	2017-2019	Tunis

1.4.2 Fonctions des membres des organes d'Administration et de direction dans la SICAV

Administrateur	Fonction au sein de la SICAV	Date d'entrée en fonction
M.Hatem ZAARA	Président Directeur Général	19/05/2017

Les autres membres du Conseil d'Administration n'ont pas de fonction au sein de la SICAV

1.4.3 Principales activités exercées en dehors de la SICAV au cours des trois dernières années

Administrateur	Activités exercées en dehors de la SICAV
M. Hatem ZAARA	Directeur Central de Marchés et Banque d'Affaires à AMEN BANK EX -Directeur Central du Marché des Capitaux à AMEN BANK
Mme. Hédia JELLOULI	Chef du Département des Opérations de Marché à AMEN BANK
M. Youssef BEN GHORBEL	Directeur de zone à AMEN BANK
M. Taoufik CHERIF	Néant

1.4.4 Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés

Administrateur	Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE & DE CAPITALISATION « HAYETT »	Administrateur de AMEN PREMIERE SICAV
AMEN INVEST	Administrateur de AMEN CAPITAL Administrateur de COMAR INVEST Administrateur de la BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS Administrateur de AMEN PREMIERE SICAV Administrateur de AMEN TRESOR SICAV
TUNISYS	Administrateur de AMEN PREMIERE SICAV Administrateur de la COMPAGNIE d'ASSURANCE-VIE & DE CAPITALISATION « HAYETT »
La SOCIETE IMMOBILIERE COMMERCIALE ET FINANCIERE (SICOF)	Administrateur de AMEN PREMIERE SICAV Administrateur de COMAR COTE D'IVOIRE Administrateur de la société HOPITAL PRIVE EL AMEN Administrateur de la société KAWARIS Administrateur de la société AKYES



M. Hatem ZAARA	Président du Conseil d'Administration de AMEN PREMIERE SICAV
Mme. Hédia JELLOULI	Administrateur de AMEN PREMIERE SICAV
M. Youssef BEN GHORBEL	Administrateur de AMEN PREMIERE SICAV
M. Taoufik CHERIF	Président du Conseil d'Administration de AMEN INVEST Administrateur de la COMPAGNIE d'ASSURANCE-VIE & DE CAPITALISATION « HAYETT » Administrateur de AMEN TRESOR SICAV Administrateur de AMEN PREMIERE SICAV

*Représentant permanent de AMEN BANK

1.4.5 Fonctions des représentants permanents des personnes morales membres du Conseil d'Administration dans la société qu'ils représentent :

Administrateur	Représenté par	Fonction dans la société qu'il représente
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE & DE CAPITALISATION « HAYETT »	Skander LAHRIZI	Directeur Central Technico-Commercial
AMEN INVEST	Abdelaziz HAMMAMI	Directeur Général
TUNISYS	Houcine BEN MESSAOUD	Président Directeur Général
La SOCIETE IMMOBILIERE COMMERCIALE ET FINANCIERE (SICOF)	Mohamed Kamel TLILI	Conseiller

1.5 COMMISSAIRE AUX COMPTES

FINANCIAL AUDITING & CONSULTING, Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par Madame Dorsaf LITAIEM.
Adresse : 22 bis, Avenue Mongi Slim- El Menzah 5-2087 Ariana.
Tel : 71 23 06 66
Fax : 71 23 42 15
E-mail : dorsaf.fac@planet.tn
Mandat : Exercices 2017, 2018 et 2019



2.1 CATEGORIE

« SICAV AMEN » est une Société d'Investissement à Capital Variable de catégorie obligataire

2.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT

SICAV AMEN est une SICAV obligataire de type capitalisation, destinée essentiellement aux investisseurs prudents. Son actif est en permanence composé d'une part prépondérante en Bons du Trésor assimilables et Emprunts Obligataires. Elle vise en priorité à assurer dans la mesure du possible, à ses actionnaires, les meilleures conditions de liquidité, de rentabilité et de sécurité.

La politique d'investissement de la SICAV est arrêtée par son Conseil d'administration qui a défini les choix d'investissement suivants :

- * Dans une proportion d'au moins 50 % de l'actif en:
 - emprunts obligataires ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne ;
 - bons du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par l'Etat.
- * Dans une proportion n'excédant pas 30 % de l'actif en :
 - valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat,
 - valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie.
- * Dans une proportion n'excédant pas 5 % de l'actif net en titres d'OPCVM obligataires
- * Dans une proportion de 20 % de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

2.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 1^{er} Octobre 1992.

2.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est calculée quotidiennement du lundi au vendredi, à 17h en période de double séance et à 13h en période de séance unique et durant le mois de ramadan.

Les demandes de souscription et de rachat parvenues au cours de la journée sont toujours effectuées sur la base de la dernière valeur liquidative connue calculée la veille nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée et de sortie).

La valeur liquidative des actions est obtenue en divisant l'actif net par le nombre d'actions en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation du portefeuille est faite conformément à la réglementation en vigueur et notamment, aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM dont notamment :



Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre.
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

Evaluation des titres d'OPCVM :

Ces titres sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires :

Ils sont évalués à la date d'arrêt à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative quotidienne des actions de « SICAV AMEN » est publiée tous les jours de bourse, du lundi au vendredi, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles, auprès des guichets des agences du distributeur AMEN BANK. Elle fait également l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire et le distributeur doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.



Le prix de souscription ou de rachat, est égal à la valeur liquidative nette de toute commission .

Les souscriptions et les rachats se font, exclusivement, en numéraire sur la base de la dernière valeur liquidative publiée

2.7 LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats se font auprès des guichets des agences de AMEN BANK avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues tous les jours de bourse, du lundi au vendredi, selon les horaires suivants :

- En double séance : de 8h jusqu'à 16h.
- En période de séance unique et durant le mois de ramadan : de 8h jusqu'à 12h.

2.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

SICAV AMEN donne une certaine flexibilité à ses actionnaires et n'exige pas un horizon de placement minimal. Par contre, elle recommande une durée minimale de 6 mois.

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « SICAV AMEN »

3.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Par dérogation, le premier exercice effectif de SICAV AMEN a commencé à sa constitution et s'est achevé le 31 décembre 1993.

3.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Le capital initial de « SICAV AMEN » est de 500 000 dinars répartis en 5 000 actions de 100 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

3.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription doivent être introduites auprès des guichets des agences de AMEN BANK avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution. Les demandes de rachat doivent être introduites auprès de l'agence AMEN BANK où a eu lieu la souscription.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, l'agence AMEN BANK concernée lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre d'actions souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats doivent être inscrites sur le même compte.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent au moyen d'un bulletin de souscription ou de rachat. Le bulletin est soit remis directement au souscripteur, soit expédié par tout moyen laissant une trace écrite et reconnue en matière de preuve.



numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par la SICAV. Le dépôt de fonds est effectué au niveau du compte du souscripteur ouvert chez l'agence AMEN BANK concernée.

Le règlement des actions rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèque ou virement bancaire.

Un avis d'exécution est adressé à l'actionnaire, dans les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre d'actions souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

En application de l'article 24 du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le Conseil d'Administration de la SICAV peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des actions de la SICAV.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Si des conditions exceptionnelles l'exigent (cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative, d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession de titres dans les conditions normales etc.....);
- Si l'intérêt des actionnaires le commande ;
- Si le capital atteint 500 000 dinars (pour les rachats).

La SICAV est tenue dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Elle est également tenue d'en informer les actionnaires, sans délai, par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4 FRAIS A LA CHARGE DE LA SICAV

« SICAV AMEN » prend à sa charge la rémunération du gestionnaire (AMEN INVEST), la rémunération du dépositaire (AMEN BANK), la rémunération du distributeur (AMEN BANK), la redevance revenant au CMF, la taxe au profit des collectivités locales, la rémunération des membres du Conseil d'Administration et la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes.

Le calcul de ces frais se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif.

La rémunération du commissaire aux comptes, les frais de publicité légale, les frais de tenue des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret, ou un arrêté sont supportés par le Gestionnaire AMEN INVEST.

Les dépenses de promotion et de distribution sont supportées par le distributeur AMEN BANK.



« SICAV AMEN » étant une SICAV de type Capitalisation, les sommes distribuables ne sont pas distribuées, mais intégralement capitalisées chaque année.

3.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires et le Public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution de la SICAV de la manière suivante :

- La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse, du lundi au vendredi, , auprès des guichets des agences du distributeur AMEN BANK. Elle fait également l'objet d'une insertion quotidienne au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier ainsi que dans le site internet de AMEN INVEST : www.ameninvest.com.tn.
- Les statuts, le prospectus, les situations trimestrielles, les états financiers annuels et le rapport d'activité annuel de la SICAV sont disponibles en quantités suffisantes aux guichets des agences du distributeur AMEN BANK, au siège de la SICAV et au siège du gestionnaire AMEN INVEST ,et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande sans frais .
- Les situations trimestrielles sont publiées dans leur intégralité au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier dans un délai maximum de 30 jours à compter, de la fin de chaque trimestre.
- Les états financiers annuels sont publiés au Journal Officiel de la République Tunisienne trente jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont également publiés, dans leur intégralité, au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de quatre mois au plus tard de la clôture de l'exercice et quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les états financiers font l'objet d'une nouvelle publication sur les supports précités après la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires au cas où cette dernière les modifierait.
- Les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire sont publiées au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Un document d'information trimestriel qui fait état de la stratégie d'investissement suivie pendant la période considérée, de l'évolution de l'actif net, des sommes distribuables, du nombre d'actions, de la valeur liquidative et comprend une analyse des performances de la SICAV est mis à la disposition des investisseurs auprès des agences de AMEN BANK.
- Un relevé trimestriel des actions détenues est adressé à chaque actionnaire sur sa demande lui permettant de suivre de près la valorisation de ses titres, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées. Un relevé actuel de ses actions détenues peut être demandé à tout moment par l'actionnaire auprès de l'agence AMEN BANK concernée.
- Tout événement nouveau concernant la SICAV sera porté à la connaissance du public et des actionnaires conformément à la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n° 8 du 1^{er} avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes

4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE « SICAV AMEN »

La gestion de « SICAV AMEN » est assurée par AMEN INVEST-intermédiaire en bourse conformément aux orientations de placement définies pour la SICAV.

La politique d'investissement est arrêtée par le Conseil d'Administration de « SICAV AMEN ». Ce dernier a désigné un comité d'investissement composé des membres suivants :

Nom et Prénom	Qualité
Monsieur Hatem ZAARA	Président Directeur Général de la SICAV
Monsieur Abdelaziz HAMMAMI	Directeur Général de AMEN INVEST
Monsieur Skander LAHRIZI	Directeur Central Technico Commercial chez la COMPAGNIE d'ASSURANCE-VIE & DE CAPITALISATION « HAYETT »
Monsieur Marouane SABKHI	Gestionnaire du portefeuille de la SICAV chez AMEN INVEST

Le mandat de ce comité est de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au dépositaire.

Les membres du comité désignés ne perçoivent aucune rémunération.

Le comité d'investissement qui se réunit mensuellement et selon l'exigence des conditions du marché a pour tâches de :

- (1) Arrêter la stratégie de gestion du portefeuille de la SICAV ;
- (2) S'assurer de la conformité de la répartition de l'actif de la SICAV à la stratégie prédéfinie conformément aux orientations générales de placement ainsi qu'aux dispositions réglementaires ;
- (3) Définir les changements à mettre en place, d'un point de vue tactique, par le gestionnaire du portefeuille de la SICAV pour le mois à venir.

4.2 PRESENTATION DE LA CONVENTION DE GESTION

La gestion financière, administrative et comptable de « SICAV AMEN » est confiée à AMEN INVEST- Intermédiaire en Bourse et ce, en vertu d'une convention de gestion conclue entre les deux parties.

A ce titre, la mission de gestion de la SICAV comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- La constitution et la gestion du portefeuille de « SICAV AMEN » ;
- La mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion de la SICAV;
- La gestion administrative et comptable de la SICAV;



information au Conseil du Marché Financier, au distributeur AMEN BANK et au public des son établissement;

- La préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires;
- L'établissement des états financiers trimestriels et annuels de la SICAV;
- L'information des actionnaires sur la gestion de la SICAV;
- La production de toute information et documents justificatifs réclamés par le Dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

AMEN INVEST agit en toutes circonstances pour le compte de la SICAV et de ses actionnaires. Elle ne peut en aucun cas emprunter pour le compte de la SICAV.

4.3 CONDITIONS DANS LESQUELLES LA CONVENTION DE GESTION PREND FIN

La convention de gestion est conclue pour une période d'une année, à compter de sa signature par les deux parties et se renouvelle par tacite reconduction pour une durée égale, sauf cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Chaque partie peut y mettre fin sous réserve d'un préavis de trois mois dûment signifié et de l'information préalable du Conseil du Marché Financier et du commissaire aux comptes.

4.4 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION

Le gestionnaire met à la disposition de la SICAV toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

4.5 MODALITES DE RÉMUNERATION DU GESTIONNAIRE

En rémunération de ses services de gestion, AMEN INVEST-Intermédiaire en Bourse perçoit une commission de gestion de 0,20% TTC l'an de l'actif net de la SICAV
Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée mensuellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

4.6 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LA SICAV ET LE DEPOSITAIRE

AMEN BANK est désignée dépositaire exclusif des actifs de « SICAV AMEN » et ce, en vertu d'une convention conclue entre « SICAV AMEN » et AMEN BANK.

A ce titre, AMEN BANK est investie des fonctions suivantes :

- La tenue du compte titres de « SICAV AMEN » ainsi que l'administration et la conservation des valeurs qui y sont déposées ;
- La tenue du compte numéraire de « SICAV AMEN » ;
- La garde et la conservation des actifs de « SICAV AMEN »;
- La vérification de la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des actionnaires;



- justificatifs des avoirs correspondants;
- Le dépouillement des opérations et l'inscription en compte de « SICAV AMEN » des titres et des espèces;
- La consultation autant de fois qu'il est nécessaire de la comptabilité de « SICAV AMEN » ;
- La restitution des actifs qui lui sont confiés sur instruction de « SICAV AMEN »;
- L'information de AMEN INVEST dans les meilleurs délais:
 - o des opérations relatives aux titres conservés pour le compte de « SICAV AMEN »,
 - o de toutes les exécutions des opérations portant sur les titres et espèces,
 - o des événements affectant la vie des titres dans la mesure où elle en a eu connaissance.
- L'arrêté périodique de la situation du portefeuille et du compte numéraire de la SICAV;
- La conservation du produit des souscriptions reçues et le paiement du montant des rachats;
- L'encaissement de revenus ou le paiement de dépenses relatives aux valeurs détenues par « SICAV AMEN »;
- Le contrôle de la conformité des actes du Gestionnaire avec les prescriptions légales et statutaires et la politique d'investissement définie par le Conseil d'Administration de la SICAV;
- Le contrôle des conditions de la liquidation et en particulier, des modalités de répartition des actifs qui doivent être conformes aux dispositions prévues dans les statuts de « SICAV AMEN ».

4.7 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats se font auprès des guichets des agences de AMEN BANK, avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution et ce, tous les jours de bourse comme suit :

- En double séance : de 8h jusqu'à 16h.
- En période de séance unique et durant le mois de ramadan : de 8h jusqu'à 12h.

Les demandes de souscription et de rachat s'effectuent sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée la veille.

4.8 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE

La souscription initiale aux actions de « SICAV AMEN » donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de l'agence AMEN BANK concernée. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre d'actions souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription et de rachat d'actions doivent être inscrites sur le même compte.

4.9 DELAIS DE REGLEMENT

Le règlement des actions rachetées se fait dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèque ou par virement bancaire.



En rémunération de ses services de dépositaire, AMEN BANK perçoit une commission de dépôt annuelle calculée sur la base d'un taux variable selon le montant de l'actif de « SICAV AMEN » qui se détaille comme suit :

Pourcentage de l'Actif en TTC	Montant de l'Actif
0,12%	< 10 millions de dinars
0,09%	< 20 millions de dinars
0,07%	> 20 millions de dinars

Et ce, avec un minimum de 7 140 dinars par an et un maximum de 29 750 dinars par an, TVA comprise au taux de 19%(les taux et les montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA).

Cette commission décomptée jour par jour est réglée mensuellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois.

4.11 DISTRIBUTEUR : ETABLISSEMENT DESIGNE POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS :

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets des agences de AMEN BANK avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution .

En rémunération de ses services de distribution, AMEN BANK perçoit une commission de distribution annuelle de 0,595% TTC de l'actif de « SICAV AMEN »(le taux de cette commission variera automatiquement suivant le taux de la TVA).

Cette commission décomptée jour par jour est réglée mensuellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois.



5.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Hatem ZAARA : Président Directeur Général de « SICAV AMEN »

5.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SICAV) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques de la SICAV, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée »

MONSIEUR HATEM ZAARA
PRÉSIDENT DIRECTEUR GENERAL DE SICAV AMEN



5.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES :

FINANCIAL AUDITING & CONSULTING, Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par Madame Dorsaf LITAIEM.

Adresse : 22 bis, Avenue Mongi Slim-El Menzah 5- 2087 Ariana.

Tel : 71 23 06 66

Fax : 71 23 42 15

E-mail : dorsaf.fac@planet.tn

Mandat : Exercices 2017, 2018 et 2019

5.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées »



MONSIEUR HATEM ZAARA

Président Directeur Général de SICAV AMEN

Adresse : Avenue Mohamed V- Immeuble AMEN BANK -1002 Tunis

Téléphone : 71 148 133 - Fax: 71 833 508

E-mail : hatem.zaara@amenbank.com.tn

